



FICHE DE CONTRIBUTION

Loi électorale (RLRQ, chapitre E-3.3)

QS-FC11-07-23

110723W

1. IDENTITÉ (caractères d'imprimerie)

Prénom*	Nom à la naissance*
Adresse* (no d'immeuble, rue)	
Appartement*	Ville*
Code postal*	Téléphone
Courriel	
Genre	Date de naissance

2. DÉCLARATION DE L'ÉLECTEUR OU L'ÉLECTRICE

Au moment de verser une contribution à une entité politique autorisée, vous devez posséder la qualité d'électeur au sens de la Loi électorale (art.1 et 87) et vous devez effectuer votre paiement vous-même (art. 90) selon les exigences légales inscrites ci-bas.

Je déclare que ma contribution :

- est faite à même mes propres biens;
- est faite volontairement;
- est faite sans compensation ni contrepartie;
- n'a pas fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement (art. 90 et 95.1).

Je confirme, en signant cette déclaration, que je consens également à ce que l'émetteur de ma carte de crédit communique au directeur général des élections et au représentant officiel ou à la représentante officielle de l'entité politique autorisée à laquelle ma contribution est destinée tous les renseignements nécessaires afin de vérifier la conformité de ma contribution selon les dispositions de la Loi électorale, et ce, au cours des sept années suivant la date de ma signature.

Signature*	Date (AAAA-MM-JJ)*
------------	--------------------

3. CONTRIBUTION ET ADHÉSION

(contribution maximale 100 \$; lors d'élection générale ou partielle, 100 \$ additionnels)

Adhésion (facultatif pour les débits préautorisés)	
<input type="checkbox"/> 1 an (5\$)	<input type="checkbox"/> 2 ans (10\$) <input type="checkbox"/> 3 ans (15\$) <input type="checkbox"/> Adhésion solidaire 1 an (25\$)
Contribution*	Total*
+	=

EXTRAITS D'ARTICLES PERTINENTS DE LA LOI ÉLECTORALE ET DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

(RLRQ, chapitre E-3.3)

Pour avoir la qualité d'électeur, toute personne doit avoir 18 ans accomplis, être de citoyenneté canadienne et être domiciliée au Québec depuis six mois. De plus, elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ou de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (articles 1 et 56B).

En vertu du Code civil du Québec, le domicile d'une personne, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu de son principal établissement (article 75).

En cas de pluralité de résidences, on considère, pour l'établissement du domicile, celle qui a le caractère principal (article 77).

Seul un électeur peut verser une contribution. Toute contribution doit être versée par la personne elle-même et à même ses propres biens. Une contribution

doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement (articles 87 et 90).

Le montant total des contributions qu'un même électeur ou une même électrice peut faire à chacun des partis, des députés indépendants, des députées indépendantes, des candidats indépendants autorisés et des candidates indépendantes autorisées est énoncé à l'article 91.

Toute contribution en argent de plus de 50 \$ doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec. Toutefois, elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit ou d'une carte de débit émise par une société de carte de crédit (article 95).

Toute contribution doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections. Cette fiche doit notamment

4. MODE DE PAIEMENT (choisir un seul mode de paiement)

Comptant (50\$ ou moins)

Chèque personnel (à l'ordre du Directeur général des élections du Québec ou DGEQ)

Lorsque la contribution est faite au moyen d'un chèque, vous devez être le titulaire du compte bancaire et ce compte ne peut appartenir à une personne morale (compagnie, syndicat, etc.)

Carte de crédit

Lorsqu'une contribution est versée par carte de crédit, l'électeur ou l'électrice doit être l'une des personnes titulaires de la carte de crédit utilisée. La carte de crédit d'une personne morale ne doit jamais être utilisée pour verser une contribution.

Numéro de carte	Nom de la personne titulaire
Expiration (MM/AA)	Signature du ou de la détenant(e)
	Date (AAAA-MM-JJ)

Débit préautorisé mensuel

Débit préautorisé (DPA) : J'autorise le directeur général des élections et l'institution financière désignée sur le spécimen de chèque ci-joint (inscrire la mention « annulé » sur le chèque) à effectuer des retraits mensuels dans mon compte.

- À une fréquence mensuelle, le [] de chaque mois.
- Chaque retrait correspondra à un montant fixe de [] \$.

le tout constituant un débit préautorisé personnel. Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, sur préavis de 30 jours. **Je renonce à mon droit de recevoir un préavis du montant du DPA et je conviens que je n'ai pas besoin de préavis du montant des DPA avant le traitement du débit.**

Le prélèvement mensuel correspondra au montant de la case « Contribution » divisé par 12 (min. 5\$, max. 8,33\$). Les donateurs par DPA sont automatiquement considérés comme membres de Québec solidaire.

Signature	Date (AAAA-MM-JJ)
-----------	-------------------

Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur le droit d'annuler un accord de débit préautorisé, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site Web www.paielements.ca. Vous pourriez disposer de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez le www.paielements.ca. Pour de plus amples renseignements, veuillez appeler au 514 278-9014.

Je ne souhaite pas être considéré comme membre de Québec solidaire.

Instance bénéficiaire (facultatif)

Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires